



MAIRIE DE DRAGUIGNAN

DÉCISION MUNICIPALE N° 2021-263

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION CONSENTIE PAR LA COMMUNE DE DRAGUIGNAN À L'ASSOCIATION ACCUEIL DES VILLES FRANÇAISES- DRAGUIGNAN ET LA DRACÉNIÉ, DANS LA VILLA MANSON SISE BOULEVARD MARCEL PAGNOL À DRAGUIGNAN

OBJET : MODIFICATION DU PLANNING DES JOURS DE MISE À DISPOSITION

Richard STRAMBIO, Maire de la commune de Draguignan, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa).

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122.22-5° ;

Vu la délibération n° 2020-031 du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que par décision municipale n° 2019-264 du 4 juillet 2019, Monsieur le Maire a été autorisé à signer la convention d'occupation, à effet au 8 juillet 2019 d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction pour une nouvelle année sans que sa durée maximale puisse dépasser 3 ans, portant sur des locaux et la salle de réunion situés au 1^{er} étage de la villa Manson sise boulevard Marcel Pagnol à Draguignan avec l'association Accueil des Villes Françaises – Draguignan et la Dracénie ;

Considérant que l'association Accueil des Villes Françaises – Draguignan et la Dracénie sollicite la modification des conditions horaires attribuées pour la salle de réunion

D É C I D E

Article 1er : La signature d'un avenant n° 1 à la convention de mise à disposition portant sur la modification du planning de la salle de réunion située au 1^{er} étage de la Villa Manson à l'association Accueil des Villes Françaises – Draguignan et la Dracénie. Les conditions horaires sont désormais les suivantes :

- Les lundis, jeudis et vendredis de 8h00 à 20h00,
- le mardi de 8h00 à 17h00,
- le mercredi une fois par mois en lien avec la FCPE.

Article 2 : Les dispositions du présent avenant entreront en vigueur le vendredi 11 juin 2021.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision, et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice administrative, qu'elle peut être contestée, devant le tribunal administratif de TOULON, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DRAGUIGNAN, LE - 8 JUIN 2021

Richard STRAMBIO.



MAIRE DE DRAGUIGNAN,
Président de DPVa.